

COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013

N° D.52.2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THÉVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2013.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 13
dont pouvoirs : 3

Présents : Mrs

C. BEROUJON

R. VICAT

Mmes

J. RIVIERE

P.-H. THEVENOZ

G. REIX

D. BONNEFOY

F. UJHAZI

R. BARON

G. SOCQUET

G. JAMMERS

Absent(s) : H. DE MONCEAU - F. MEGEVAND

Absent(s) excusé(s) : Y. PERU

N. BOUSSION qui a donné pouvoir à G. REIX

B. GEORGE qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ

S. MASSON qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

Mme Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

RÉVISION DU P.L.U.

**Modification de la
délibération de
prescription du
29 novembre 2012**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 3 juin 2010.

La délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 juillet 2013, le document d'urbanisme applicable sur le territoire est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 janvier 2002 et modifié par délibération en date du 9 décembre 2004.

Il apparaît donc nécessaire de modifier la délibération de prescription du 29 novembre 2012 en prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols avec élaboration d'un nouveau P.L.U.

Les objectifs de l'élaboration du P.L.U. et les modalités de concertation énoncés dans la délibération en date du 29 novembre 2012 demeurent inchangés.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **CONSIDÉRANT** que l'annulation du P.L.U., le 11 juillet 2013, par le Tribunal administratif de Grenoble a remis en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le POS approuvé 10 janvier 2002, ainsi que le prévoit l'article L121-8 du Code de l'urbanisme ;
- **CONSIDÉRANT** ainsi que la délibération en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. devient la délibération prescrivant la révision du POS et avec élaboration d'un nouveau P.L.U. ;

.../...



- **DECIDE** à l'unanimité de modifier la délibération du 29 novembre 2012 en prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols avec élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les autres points de la délibération du 29 novembre 2011 demeurent inchangés ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme aux personnes publiques mentionnées dans la délibération du 29 novembre 2012.

Conformément à l'article L.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié
le 20.09.2013



Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés
Le Maire,
P.-H. THEVENOZ.

